



BRISER LES MURS DU SILENCE

L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR LES DÉTENUS DANS LE MONDE DU COVID-19

**COVID-19 ET DÉTENTION : IMPACTS, LEÇONS ET ACTIONS URGENTES
NOTE D'ORIENTATION N° 1
Avril 2022**

REMERCIEMENTS

L'OMCT souhaite exprimer sa gratitude et son appréciation aux organisations de la société civile (OSC) et aux experts suivants qui ont apporté leur contribution dans le cadre de la recherche menant à cette note d'orientation:

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Congo); Al-Haq, Law in the service of the Man (Palestine); Alternative Espaces Citoyens (Niger); Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux (République Démocratique du Congo); Antigone (Italie); Association of Ukrainian Human Rights Monitors on Law Enforcement (Association UMDPL) (Ukraine); Association for Human Rights in Central Asia (Ouzbékistan); Advocacy Forum (Népal); Bulgaria Helsinki Committee (Bulgarie); Cambodian Centre for Human Rights (Cambodge); Caritas Diócesis de San Pedro Sula (Honduras); Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura y sus Familiares (Honduras); Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas (Mexique); Changement Social (Bénin); Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (Togo); Civic Control (Russie); COMISEDH (Pérou); COFAVIC (Vénézuéla); Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (Mexique); Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS) (Indonésie); Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (Colombie); Human Rights Center Viasna (Biélarus); Human Rights Office-Kandy (Sri Lanka); Hungarian Helsinki Committee (Hongrie); I.care ASBL (Belgique); Instituto de Terapia e Investigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia del Estado (Bolivie); Institute for Criminal Justice Reform (Indonésie); Irídia-Centre Per A La Defensa Dels Drets Humans (Catalogne, Espagne); Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law (Kazakhstan); Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture (Liban); Macedonian Helsinki Committee (Macédoine du Nord); Medical Action Group (Philippines); Odhikar (Bangladesh); Egyptian Commission for Rights and Freedoms (Égypte); Observatory of the Penal System and Human Rights (OSPDH)(Espagne); Promo-LEX (Moldavie); Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (Nigéria); Public Verdict (Russie); SALAM for Democracy and Human Rights (Bahreïn); SUARAM (Malaisie); Voice of Freedom (Kyrgyzstan); Una Ventana a la Libertad (Vénézuéla); Xumek (Argentine); Youth for Human Rights Documentation (Inde); Amina Dieye (Sénégal); Nika Kvaratskhelia (Géorgie); Ranit Mishori (États-Unis - Physicians for Human Rights); Susanna Marietti (Italie); Upul Kumarapperuma (Sri Lanka)



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

© OMCT Organisation mondiale contre la torture 2022

L'OMCT travaille avec environ 200 organisations membres qui constituent le Réseau SOS-Torture et œuvrent pour mettre fin à la torture, lutter contre l'impunité et protéger les défenseur.e.s des droits humains dans le monde.

Ensemble, nous constituons le plus grand groupe actif de lutte contre la torture, présent dans plus de 90 pays. En aidant les voix locales à se faire entendre, nous soutenons nos partenaires de terrain, dont le rôle est vital, et venons directement en aide aux victimes.

Notre Secrétariat international est basé à Genève et nous disposons de bureaux à Bruxelles et à Tunis.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Pourquoi proposer une Note d'orientation sur l'accès à l'information relative aux personnes privées de liberté?

A qui cette Note est-elle destinée?

Objectif, méthodologie et portée de cette Note d'orientation: appel à l'action

I. CERNER LA PROBLEMATIQUE: MANQUE D'INFORMATIONS RAPIDES ET PRECISES SUR L'INCIDENCE ET L'IMPACT DE LA PANDEMIE SUR LES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

II. L'IMPORTANCE DE L'ACCES A L'INFORMATION DANS LE CONTEXTE D'UNE PANDEMIE GLOBALE

1. L'information sauve des vies: le droit d'accès à l'information dans un contexte d'urgence sanitaire s'applique de la même façon et protège les personnes privées de liberté

2. Plus de transparence pour des environnements carcéraux plus sûrs

3. Les données centralisées permettent de contrôler efficacement la pandémie et d'éviter tout décalage ou asymétrie

III. LES STRATEGIES DES OSC POUR ROMPRE AVEC L'OPACITE ET COMBLER LE MANQUE D'INFORMATION SUR L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

1. Communication avec les détenu.e.s et avec les familles ou réseaux de proches

2. Demandes d'accès à l'information

3. Contentieux d'intérêt public et requêtes en habeas corpus

4. Communication avec les entités en charge de la supervision, notamment les MNP et les organes législatifs

5. Plaidoyer, sensibilisation et campagnes

6. Collecte de données par les OSC pour combler le manque d'information

7. Partenariats de recherche avec des établissements universitaires

8. Collaborer avec les lanceur.se.s d'alerte et les soutenir

IV. RECOMMANDATIONS

3

3

4

4

5

7

7

9

9

10

10

11

12

12

13

14

15

15

16

INTRODUCTION

Près de deux ans après le début de la pandémie du Covid-19, les restrictions et les mesures de prévention et de contrôle de la pandémie dans les lieux de détention ont affecté tous les aspects du quotidien des détenus et des conditions de détention. Cette situation a touché plus de 11 millions de personnes détenues dans des établissements pénitentiaires¹, plus de 250.000 enfants placés en centres de détention et plusieurs milliers de personnes placées dans d'autres lieux privatifs de liberté². Plusieurs droits fondamentaux, comme le droit à la communication avec le monde extérieur, le droit aux soins de santé, le droit à l'alimentation et le droit de porter plainte pour torture ou autres traitements et peines cruels, inhumains ou dégradants, n'ont pas été respectés.

Les autorités gouvernementales de certains pays ont estimé que les restrictions étaient nécessaires pour limiter la propagation du virus dans les lieux de détention. Néanmoins, en vue d'assurer la protection de la santé publique pendant une pandémie, les organisations du secteur de la santé publique, des soins de santé et de la société civile (ci-après « OSC ») de nombreux pays ont dénoncé l'absence de données officielles, ou de données fiables et non manipulées³ sur le nombre de cas de Covid-19, le nombre d'infections, l'état de santé et le nombre de décès parmi les personnes privées de liberté. Une tendance similaire s'est dégagée lors des campagnes de vaccination dans les lieux de détention.

Pourquoi proposer une Note d'orientation sur l'accès à l'information relative aux personnes privées de liberté?

Face au manque de transparence qui a caractérisé la gestion de la pandémie du Covid-19 dans des lieux de détention, il est devenu plus difficile d'évaluer l'étendue des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes privées de liberté. Ce manque de transparence a également restreint la possibilité d'élaborer des mesures et des politiques fondées sur des preuves scientifiques et sur les normes internationales en matière de droits humains.

Le manque d'accès à l'information et l'isolement collectif auxquels sont confrontés les détenu.e.s dans de nombreux pays, qui étaient déjà une réalité avant le Covid-19 mais se sont aggravés depuis, ont aussi de graves répercussions sur le respect de l'interdiction absolue de la torture et autres mauvais traitements.



Le but de cette Note d'orientation est donc de répondre au besoin urgent de plus d'informations (à différents niveaux, concernant les personnes privées de liberté, leurs familles et la population en général) dans le contexte de la gestion de la pandémie de Covid-19 et au fur et à mesure que nous en sortons. La transparence doit être une priorité des plans de réforme des conditions de détention à court et à long terme.

Cette urgence repose sur l'hypothèse que l'impact de la prolongation des politiques de fermeture sur la santé, le bien-être, l'intégrité personnelle et la liberté des détenu.e.s face à la torture et aux autres mauvais traitements dans les prisons et les autres lieux de détention est considérable et injustifié. Cette urgence est aggravée par le fait que deux ans après le début de la pandémie de Covid-19, nombre de ces défis ne sont toujours pas pris en compte.

A qui cette Note est-elle destinée?

Cette Note d'orientation s'adresse avant tout aux organisations de la société civile, notamment les membres du Réseau SOS-Torture de l'OMCT. La Note d'orientation est aussi destinée aux mécanismes nationaux de prévention (MNP) et aux autres organes en charge du suivi et de la supervision des lieux de détention, ainsi qu'à l'administration et au personnel des lieux de privation de liberté.

Vu le rôle essentiel joué par les OSC pour exposer les négligences subies par les détenu.e.s tout au long de la pandémie du Covid-19, **leurs actions et la pression qu'elles exercent sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui**, alors que certaines de ces politiques de fermeture et de restriction « temporaires » risquent d'être maintenues ou de devenir permanentes.

En mettant en avant divers arguments et stratégies, la **Note d'orientation a pour but de fournir des conseils pratiques aux OSC et à d'autres praticiens pour les aider à mener des interventions juridiques, politiques et de plaidoyer, notamment auprès des autorités de justice pénale et de détention, afin d'obtenir plus rapidement l'accès à des informations de meilleure qualité** sur l'intégrité personnelle et la santé des personnes privées de liberté, ainsi que sur les restrictions et les protocoles d'urgence.

Objectif, méthodologie et portée de cette Note d'orientation: appel à l'action

Les défis, les arguments politiques et les objectifs mentionnés dans cette Note d'orientation ont été identifiés sur la base des orientations et des recommandations du **Groupe d'action de crise Covid-19 de l'OMCT**⁴, créé l'année dernière.

Les informations et les données utilisées dans cette Note ont été recueillies grâce à une [enquête](#) envoyée (en anglais, français, espagnol, russe et arabe) en octobre 2021 aux membres du Réseau SOS-Torture et à des experts en questions de détention, de justice pénale, de genre, d'enfance et de santé. Des recherches complémentaires ont été menées au cours des six derniers mois (réunions avec les experts du Groupe d'action contre la crise de Covid-19, recherche documentaire, interviews).



Les objectifs de cette Note d'orientation sont les suivants:

1. Comprendre dans quelle mesure les difficultés et les restrictions qui affectent l'accès à l'information sur les personnes privées de liberté sont encore en place, ainsi que leur impact.
2. Proposer des arguments et des recommandations axées sur l'action qui, une fois adoptés, pourraient contribuer à une meilleure collecte et à une plus grande accessibilité à l'information.
3. Partager les stratégies juridiques et de plaidoyer utilisées par les OSC pour impliquer les autorités dans une démarche permettant un meilleur accès à l'information.

Cette Note d'orientation n'aurait pas pu être rédigée sans les réponses rapides et motivées des membres du Réseau SOS-Torture et des autres partenaires qui ont répondu à notre appel à contributions.

Bien que le terme « lieu de détention » soit généralement défini comme un lieu privant les personnes de liberté (prisons civiles et militaires, commissariats de police, centres de détention pour mineurs, centres sociaux et de réhabilitation, maisons de retraite, instituts psychiatriques, centres de détention pour migrants, entre autres)⁵, cette Note d'orientation se concentre principalement sur les lieux de détention pour adultes inclus dans le système de justice pénale et, dans une moindre mesure, sur les défis auxquels sont confrontés les enfants en détention, ainsi que les migrants placés en détention administrative. Certaines des stratégies et des bonnes pratiques identifiées dans ce document s'appliquent aussi à d'autres types de lieux de détention, qui nécessitent néanmoins des éléments d'approche supplémentaires ou spécifiques et/ou des considérations allant au-delà de la portée de cette Note d'orientation.

I. CERNER LA PROBLEMATIQUE: MANQUE D'INFORMATIONS RAPIDES ET PRECISES SUR L'INCIDENCE ET L'IMPACT DE LA PANDEMIE SUR LES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

Les normes internationales et les déclarations faites en temps utile ont permis de souligner à quel point la diffusion d'informations relatives à l'actuelle crise de santé publique, et notamment son impact sur les personnes privées de liberté, était importante. Malgré cela, de nombreux États ont omis de publier rapidement des informations exhaustives sur l'incidence de la pandémie et ses répercussions sur les détenu.e.s.

D'après les réponses recueillies dans le cadre de notre enquête, il semblerait que la publication d'informations insuffisantes, inexactes et obsolètes et l'absence de données ventilées aient constitué la norme au niveau mondial au cours des premiers mois de la pandémie.

Le manque de transparence et d'information a un impact sur : 1) les personnes en détention, 2) leurs familles, 3) le grand public.

Grâce à la pression et au plaidoyer mené par les OSC, les membres des familles de détenu.e.s (souvent organisés en réseaux) et les organismes de suivi et de supervision, de nombreux pays ont progressivement commencé à diffuser régulièrement des informations.

Néanmoins, concernant les détenu.e.s, les autorités n'ont pas réussi à diffuser des informations relatives à la santé et à d'autres informations d'intérêt public, ce qui demeure un défi et une préoccupation majeure⁶. **Il s'agit également d'informations sur les plans de vaccination et les taux de couverture vaccinale, et d'un manque de données désagrégées qui permettraient d'évaluer l'exposition individuelle au virus et à d'autres risques en détention.**

Dans de nombreux pays, les établissements pénitentiaires et les centres de détention pour mineurs n'ont pas encore publié d'informations générales sur l'étendue du Covid-19, ni de données plus essentielles comme le nombre de cas, les protocoles et les restrictions mises en place⁷.

Dans certains cas, les niveaux d'opacité étaient tels qu'il arrivait que les familles d'un.e détenu.e soient informées du décès de leur proche sans avoir été préalablement informées que la personne avait contracté le virus et en était malade⁸. De tels agissements vont à l'encontre des principes internationaux relatifs au traitement des personnes privées de liberté⁹.

A titre d'exemple, au **Brésil**, plusieurs chercheur.se.s ont mené une étude afin de recueillir et d'analyser les publications faites par les personnes privées de liberté et leurs familles en 2021 sur les réseaux sociaux (Instagram, Twitter et WhatsApp). La plupart des plaintes portaient sur le manque d'information cohérente et rapide, y compris sur les cas individuels, aggravé par la sous-déclaration de données officielles sur le Covid-19 dans les prisons brésiliennes. Après une année de suivi, les chercheur.se.s ont conclu qu'il y avait une « manipulation des données relatives à la situation dans les prisons, basée sur un récit qui se prétend transparent et efficace, mais désinforme les populations en se basant sur des chiffres dépassés et largement sous-déclarés »¹⁰.

Les mécanismes nationaux de prévention et plusieurs autres organismes de suivi indépendants ont aussi identifié des difficultés pour accéder à l'information publique sur l'impact du Covid-19 dans les lieux de détention (en Argentine, par exemple).

La pénurie d'information a aussi touché les centres de détention pour migrants. Au **Mexique**, l'Institut national de la migration n'est pas parvenu à publier des informations sur le nombre de cas de Covid-19 dans les différents Centres de migration, les centres de séjour temporaire et autres lieux de détention pour migrants.

Aux **États-Unis**, le Service d'immigration et de douanes (*Immigration and Customs Enforcement, ICE*) n'a pas non plus fourni d'informations pertinentes aux individus détenus dans des centres de détention pour migrants. Il est apparu dans une étude que 85 pour cent des personnes interrogées avaient entendu parler pour la première fois du Covid-19 en détention en regardant les informations à la télévision, et que certains membres du personnel de l'ICE avaient tenté de relativiser l'importance du Covid-19 et activement empêché les personnes d'en savoir plus sur le virus grâce à la télévision en leur demandant de changer de chaîne¹¹.

Ils avaient aussi caché volontairement d'autres informations générales au public, comme le nombre de personnes en détention pour des motifs liés au statut migratoire, le taux d'occupation par rapport à la capacité d'accueil et les conditions de vulnérabilité (notamment les personnes de plus de 60 ans, les personnes présentant des comorbidités, en situation de handicap et les mineurs). Le système judiciaire a ordonné plusieurs mesures de précaution en contraignant les autorités à déclarer et à révéler les données mentionnées après que les OSC aient déposé plusieurs injonctions¹².

II. L'IMPORTANCE DE L'ACCES A L'INFORMATION DANS LE CONTEXTE D'UNE PANDEMIE GLOBALE

1. L'information sauve des vies: le droit d'accès à l'information dans un contexte d'urgence sanitaire s'applique de la même façon et protège les personnes privées de liberté

La pandémie du Covid-19 a souligné l'importance toute particulière de l'information en période de crise. L'accès à l'information est important, aussi bien au niveau individuel que pour veiller au respect des autres droits, comme l'intégrité personnelle des plus vulnérables, dont font partie les personnes privées de liberté. Nous avons toutefois pu identifier des lacunes et les autorités nationales prennent du retard dans la collecte et la publication d'informations sur les personnes en détention.

En août 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a exhorté les États à garantir « l'accès à l'information sur les principaux problèmes de santé de la communauté, y compris des méthodes visant à les prévenir et à les maîtriser », dans le cadre de leur obligation fondamentale de protéger le droit à la santé¹³.

Dans un contexte de crise sanitaire, il est extrêmement important de diffuser des informations, comme le prévoit la Convention d'Aarhus, et de les « diffuser immédiatement et sans retard aux personnes qui risquent d'être touchées »¹⁴. Les informations concernant les personnes placées sous la responsabilité/ tutelle de l'État font clairement partie du « type d'informations d'**intérêt public** »¹⁵.

En mars 2020, le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) a exhorté les États et les mécanismes nationaux de prévention à:

“ Veiller à ce que tous les détenus et le personnel reçoivent des informations fiables, précises et actualisées sur toutes les mesures prises, leur durée et leurs motifs.¹⁶ ”

La Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a formulé les recommandations suivantes aux États membres: « **Informer proactivement**, sous des formes ouvertes et accessibles à tous les groupes en situation de vulnérabilité, sur les impacts de la pandémie et les dépenses d'urgence, de manière désagrégée, conformément aux meilleures pratiques internationales »¹⁷.

Les lieux de détention doivent être transparents et faire l'objet d'un examen public, car le secret est l'un des principaux obstacles à la protection des droits des personnes privées de liberté. Il est notamment essentiel de produire des données fiables, transparentes et actualisées afin d'élaborer des réponses efficaces et de prévenir et atténuer ainsi la propagation du Covid-19 et d'autres maladies infectieuses dans les centres de détention.

Les centres de détention devraient collecter et publier des données sur les problématiques suivantes:



Au niveau public:

- a. Les lois, les décisions exécutives et les protocoles spécifiques mis en place dans chaque lieu de détention dans le but de prévenir et de limiter les cas de Covid-19 parmi les personnes privées de liberté, ceux qui travaillent dans les lieux de détention et au sein de la communauté environnante;¹⁸
- b. Les protocoles relatifs à l'entrée de personnes et d'objets, les restrictions adoptées en matière de communication avec le monde extérieur et les transferts pour raisons de santé, etc.;
- c. Les données relatives au nombre de cas de Covid-19 parmi les détenu.e.s et le personnel. Ces données devraient notamment fournir: le nombre cumulé et le nombre de cas actifs actuels, le nombre de cas et de taux de contamination par genre, origine ethnique, âge, antécédents médicaux, nombre de personnes en isolement ou quarantaine dans les centres;
- d. Le nombre cumulé de tests Covid-19;
- e. Le nombre d'hospitalisations passées et actuelles pour Covid-19, et le nombre d'individus en soins intensifs;
- f. Le nombre total de doses de vaccins (et le type de vaccin) et le nombre de détenu.e.s et de membres du personnel éligibles partiellement et entièrement vaccinés dans les lieux de privation de liberté;
- g. Des statistiques et des rapports sur la santé mentale des personnes privées de liberté et sa dégradation pendant la pandémie et sur les politiques et les protocoles spécifiques visant à atténuer les effets de la ségrégation sur la santé mentale des détenu.e.s et de leurs familles¹⁹



Les personnes privées de liberté et leurs familles/ réseaux de soutien:

- h. Des informations générales sur la nature du virus, son mode de transmission, son impact sur la santé, les mesures préventives, à communiquer aux personnes détenues en tenant compte de leur niveau de connaissances en matière de santé et de leur langue maternelle;
- i. Des informations et des mises à jour régulières doivent être fournies sur l'état de santé des détenu.e.s infecté.e.s par le Covid-19 et sur les mesures prises pour protéger leur santé et empêcher la contamination des autres, y compris les mesures d'isolement et de quarantaine;
- j. Des informations actualisées sur les changements de protocole dans chaque lieu de détention et des éléments justificatifs pour chaque restriction;

Toutes les données doivent être mises à jour quotidiennement et ventilées par établissement et par âge, sexe, origine ethnique, handicap, pays d'origine, type d'établissement, propriétaire d'établissement et statut socio-économique. Elles doivent être facilement accessibles sur le site Internet de l'établissement et sur les panneaux d'affichage mis à disposition de la communauté.

2. Plus de transparence pour des environnements carcéraux plus sûrs

Il a été souligné que le manque d'information génère plus d'angoisse et de tensions dans les lieux de détention. Des émeutes ont éclaté dans de nombreux pays en signe de colère et d'impuissance face au secret et à la rareté de l'information. De nombreuses institutions de justice pénale estiment que la sécurité serait compromise si le public était autorisé à connaître leur fonctionnement²⁰, et surtout comment elles gèrent la crise sanitaire du Covid-19. Au contraire: le fait de cacher l'information au public dégrade les efforts visant à augmenter la transparence et peut générer des tensions et du stress face au manque systémique de transparence.

Dans le même ordre d'idées, le manque d'informations précises et d'explications par rapport aux vaccins contre le Covid-19, associé à des niveaux élevés de méfiance, a conduit à des taux élevés d'hésitation et de refus du vaccin chez les personnes privées de liberté²¹.

3. Les données centralisées permettent de contrôler efficacement la pandémie et d'éviter tout décalage ou asymétrie

Les OSC ont signalé qu'elles avaient rencontré des difficultés particulières à obtenir des informations relatives aux prisons et aux commissariats de police locaux ou plus éloignés. Avec l'aide des autorités de santé publique, les ministères en charge du système carcéral devraient collecter, centraliser et publier les informations provenant de tous les lieux de détention, y compris des centres de quarantaine et des commissariats de police, des établissements gérés par le système de justice pénale et ceux gérés par le secteur privé, dont ceux qui se trouvent dans des zones éloignées ou rurales, en plus de ceux gérés par les autorités locales. Cela permettrait aux ministères compétents et aux autorités nationales d'évaluer l'impact global du Covid-19 dans les lieux de détention de tout le pays et de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées dans toutes les régions. À cette fin, les prisons locales et les autres lieux de détention doivent coopérer en collectant et en partageant leurs données avec les autorités nationales/ centrales compétentes.



Il existe plusieurs exemples de bonnes pratiques qui méritent d'être encouragés. C'est le cas des centres d'information Covid-19 qui fournissent des mises à jour quotidiennes sur la situation épidémiologique dans les lieux de détention. Ils publient également des plans de lutte contre la pandémie, des protocoles de visite et d'autres documents qui constituent d'importantes sources d'information en matière de sécurité et de bien-être de ceux qui vivent ou travaillent dans des lieux de détention.²²

Il est essentiel de garder à l'esprit:

- L'importance accrue de l'information en période de crise.
- Le droit d'accès à l'information est important à la fois comme objectif et comme moyen de protéger d'autres droits, tels que l'intégrité personnelle des personnes privées de liberté.
- Le manque d'information entraîne une augmentation de l'anxiété et des tensions dans les lieux de détention.
- Les autorités centrales doivent s'assurer que les prisons et les commissariats de police locaux et isolés collectent, partagent et rendent publiques les informations.

III. LES STRATEGIES DES OSC POUR ROMPRE AVEC L'OPACITE ET COMBLER LE MANQUE D'INFORMATION SUR L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

Les organisations de la société civile ont mobilisé un éventail impressionnant de ressources et de stratégies pour inciter les gouvernements et les administrations pénitentiaires à lever la voile du secret. En parallèle, elles ont aussi mis au point leurs propres méthodes pour combler ce fossé et recueillir des informations sur les taux de contamination et le nombre de décès dans les lieux de détention. Cela leur a notamment permis de passer au crible l'efficacité des mesures prises par les gouvernements et les établissements pénitentiaires en réponse à la pandémie. Dans cette section, nous décrivons les principales stratégies élaborées, ainsi que des études de cas spécifiques susceptibles d'intéresser et de s'appliquer à d'autres pays.

1. Communication avec les détenu.e.s et avec les familles ou réseaux de proches

Parmi les stratégies les plus courantes rapportées par les OSC dans les réponses à l'enquête se trouve le renforcement de la communication avec les détenu.e.s, souvent via des téléphones fixes ou portables. Cette communication a joué un rôle clé dans la collecte d'informations sur les épidémies de Covid-19 et pour dénoncer la négligence dans les soins aux personnes gravement malades privées de liberté.

Cependant, dans certains pays, comme le **Venezuela**, le **Brésil** et le **Cambodge**, les OSC n'ont pas pu maintenir le contact avec les détenu.e.s. Dans ce type de situations, la communication avec les associations de familles et de proches (lorsqu'elle n'avait pas été interrompue à cause des restrictions mises en place) s'est avérée cruciale, car il s'agissait bien souvent de la seule source d'information permettant aux OSC de continuer à superviser le bien-être des personnes privées de liberté. Les OSC ont signalé la mise en place ou le renforcement des contacts avec les proches des détenu.e.s, les mouvements populaires et sociaux et les associations de familles. Certaines de ces associations ont vu le jour pendant la pandémie de Covid-19 dans le but de défendre les droits de leurs proches détenus.



.....

Au **Brésil**, les associations de familles se sont mobilisées pour offrir des services généraux et un canal de communication avec les personnes privées de liberté. Les chapitres de l'*Agenda Nacional pelo Desencarceramento* (Programme national pour la désincarcération) sont présents dans la plupart des régions du pays et créent des espaces d'échange et de plaidoyer, tout en centralisant les revendications avant de les acheminer vers les OSC et les autorités nationales. **Les réseaux sociaux** Les réseaux sociaux ont, eux aussi, joué un rôle essentiel dans la publication d'informations diffusées par les détenu.e.s et leurs proches. Ces informations étaient ensuite traitées et envoyées à des réseaux officiels (défenseurs publics, procureurs, ombudsman) et utilisées de façon anonyme dans des **campagnes** visant à exercer une pression sur les fonctionnaires et à dénoncer la situation.

.....

2. Demandes d'accès à l'information

Pendant une pandémie, il est important de continuer à répondre aux demandes d'information. Comme le recommande la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, les États doivent:

👉 *Garantir le droit d'accès à l'information publique dans le cadre de la crise provoquée par le Covid-19 et ne pas imposer de limites générales pour des raisons de sécurité ou d'ordre public. Les organes garants de ce droit doivent donner la priorité aux demandes d'accès à l'information liées à l'urgence de santé publique... Dans les cas de reports des délais des demandes d'information concernant des questions liées à la pandémie, les États sont tenus de justifier l'impossibilité de les satisfaire, d'établir une durée pour se conformer à l'obligation et d'examiner les recours relatif à ces résolutions.*²³ 📌

Les OSC du monde entier ont déposé des demandes d'information au nom de la liberté d'accès à l'information. Bien qu'elles n'aient pas toujours été octroyées, ce fut l'un des outils les plus efficaces pour obtenir des informations sur la situation dans les lieux de détention pendant la pandémie du Covid-19. Toutefois, plusieurs retards injustifiés ont ralenti le processus de demande d'accès à l'information au cours de la pandémie²⁴, même si les demandes d'information en lien avec la pandémie étaient censées être prioritaires²⁵.

Au **Pérou**, les OSC ont demandé à obtenir des données statistiques grâce au mécanisme prévu par la Loi de transparence et d'accès à l'information publique. Les autorités leur ont remis les informations, sans pour autant respecter la période établie par la loi (la loi prévoit une période maximum de 10 jours ouvrables, sauf dans les cas de demande d'extension dûment justifiés, et l'information a été remise au bout de 25 jours ouvrables). En **Macédoine du Nord**, le *Helsinki Committee for Human Rights* a déposé plusieurs demandes de renseignements. Le Département en charge de l'exécution des sanctions, le Ministère de la santé, le Ministère de la justice et les établissements pénitentiaires ont répondu dans un délai convenable. Les informations fournies contenaient des détails sur les mesures prises pour limiter la propagation du virus dans les lieux de détention, sur certains cas individuels de détenu.e.s qui avaient contracté le virus et sur l'accès aux soins de santé pendant la pandémie. Au **Brésil**, le *Criminal Justice Network*, coordonné par le *Gabinete de Assessoria Jurídica às Organizações* (GAJOP), a documenté la situation dans quatre États (Bahia, Sao Paulo, Pernambuco et Rio de Janeiro) via des demandes au titre de la liberté d'information et grâce à des contacts avec des dirigeants locaux et des familles de détenu.e.s. Il vient de publier les conclusions de ses travaux²⁶.

3. Contentieux d'intérêt public et requêtes en habeas corpus

Dans certains pays, les requêtes en *habeas corpus*, utilisées pour présenter un.e détenu.e devant un tribunal afin de déterminer la légalité de sa détention, ont été utilisées sous forme d'action collective en justice dans le but d'accélérer la remise en liberté d'un grand nombre de personnes privées de liberté et/ ou d'améliorer rapidement leurs conditions de détention. Les organisations de la société civile ont également eu recours à des litiges constitutionnels d'intérêt public pour déposer des pétitions collectives sans nommer de plaignants, dans le but de combler les lacunes de protection dans le cadre du Covid-19.

Elles ont aussi utilisé ce type d'action en justice pour réduire le mystère qui entoure les lieux de détention. Au **Mexique**, par exemple, *Documenta A.C.* a déposé et gagné deux actions collectives d'amparo en invoquant le droit à l'information. La première action, déposée le 24 avril 2020, exhortait la Cour à imposer un ensemble de mesures visant à protéger les personnes privées de liberté placées dans les 39 hôpitaux psychiatriques du pays²⁷. Le deuxième amparo, déposé le 29 mai 2020, concernait la protection des personnes involontairement privées de liberté dans 350 centres de désintoxication. Dans les deux cas, la Cour a demandé aux autorités de s'assurer que les personnes privées de liberté et leurs familles pouvaient avoir accès à l'information sur les mesures prises pour contrôler la propagation du Covid-19 dans leurs institutions respectives.

En **Colombie**, la Commission de suivi de la société civile (coalition d'OSC) qui assure le suivi de l'exécution des deux décisions de la Cour constitutionnelle ayant reconnu l'état d'inconstitutionnalité du système pénitentiaire²⁸, a entamé une action²⁹ auprès de la Cour constitutionnelle. La Cour a demandé à plusieurs autorités gouvernementales de lui fournir urgemment des informations sur les mesures prises dans les établissements pénitentiaires dans le cadre du Covid-19.

4. Communication avec les entités en charge de la supervision, notamment les MNP et les organes législatifs

Dans des pays comme la **Malaisie** et l'**Inde**, les OSC ont cherché à obtenir des informations en soumettant des questions parlementaires posées ensuite par des membres du parlement, auxquelles répondait le ministre concerné.

Bien que les MNP aient aussi mentionné leurs difficultés à accéder à des informations publiques sur l'impact du Covid-19 dans les lieux de détention, l'**Argentine** a mis en place une bonne pratique qui consistait à partager régulièrement l'information dont ils disposaient avec les OSC. En **Italie**, pendant les premiers mois de la pandémie, le MNP était la seule autorité à publier des informations, alors que les établissements pénitentiaires restaient silencieux.



Le SPT a aussi souligné l'importance de la coopération entre les MNP et les OSC dans le contexte de la pandémie, en leur conseillant « d'entreprendre des initiatives visant à renforcer la relation avec les organisations de la société civile de défense des droits humains des personnes privées de liberté ».³⁰

5. Plaidoyer, sensibilisation et campagnes

Au **Cambodge**, les OSC locales ont organisé des réunions de plaidoyer et participé à des conférences de presse et à des séances d'information diplomatiques. La communauté internationale a relayé leurs préoccupations, en exhortant « les autorités pénitentiaires à agir avec plus de transparence et à publier immédiatement des informations complètes sur le nombre de cas positifs enregistrés dans les prisons et à entreprendre des actions immédiates visant à protéger les vies et la santé des personnes en détention, en réduisant notamment la surpopulation dans toutes les prisons du pays de façon urgente »³¹.

En **Indonésie**, KontraS (Commission pour les disparus et les victimes de violences) et plusieurs autres OSC ont exprimé leur préoccupation via des communiqués de presse et en participant à des actions de plaidoyer auprès du Ministère de la justice et des droits humains. Bien que le gouvernement ait fourni des informations sur les mesures prises pour limiter la propagation du Covid-19 dans les lieux de détention, certaines informations, comme le nombre de cas de Covid-19 positifs dans les prisons, ne sont toujours pas rendues publiques.

Au **Honduras**, les OSC ont demandé et obtenu une audience publique auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme afin d'exercer une pression supplémentaire sur les autorités³². Les efforts de plaidoyer ont permis d'obtenir la publication de bulletins publics.

En **Catalogne** (Espagne), *Iridia et la Migra Studium Foundation* ont déposé de nombreuses plaintes auprès des juges en charge des centres de rétention pour étrangers (Centros de Internamiento de Extranjeros, CIE). Elles ont également organisé des conférences de presse et une manifestation en juin 2021, et mené plusieurs campagnes sur les réseaux sociaux pour demander plus de transparence et de contacts entre les centres de rétention pour étrangers et le monde extérieur³³. Dans la même perspective, plusieurs campagnes visant à dénoncer le manque d'information ont aussi contraint l'administration carcérale à établir un canal de communication direct avec les familles des personnes privées de liberté et à publier le nombre de cas de Covid-19.

En **Hongrie**, le *Hungarian Helsinki Committee* a demandé aux autorités et à l'Ombudsman (médiateur) de fournir des informations transparentes; déposé des demandes d'accès à l'information; fourni des notes d'information accessibles aux familles des détenu.e.s; et communiqué via les réseaux sociaux. Ils se sont tournés vers le Ministère de l'Intérieur, le Service National des Prisons, le Service du Procureur et l'Ombudsman. Les autorités ont régulièrement publié des informations sur les règles mises en œuvre au sein des prisons dans le cadre du Covid-19. Les données obtenues par le biais des demandes d'accès à l'information ont été rendues publiques.

En **Russie**, l'accès à l'information a été très irrégulier. Dans certains cas isolés, les OSC ont obtenu des réponses à leurs demandes. Les organisations de défense des droits humains n'ont cessé de souligner la dégradation de la situation, face notamment à l'augmentation des taux de contamination au Covid-19 parmi les prisonniers dans l'une des régions du pays. Elles ont obtenu gain de cause lorsque le chef du FSIN régional (les services pénitentiaires fédéraux) a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé les taux de contamination enregistrés parmi les détenu.e.s. C'était la première fois que des responsables reconnaissaient publiquement des cas de Covid-19 parmi les détenu.e.s.

En **Italie**, au début de la pandémie, l'administration carcérale ne publiait aucune information. Suite à la pression exercée par le MNP national et des OSC comme *Antigone*, le Ministère de la Justice a commencé à publier des informations de manière très limitée. Antigone a continué à recueillir des informations par l'intermédiaire d'avocats, d'employés pénitentiaires et de proches de prisonniers, et a beaucoup plaidé auprès du gouvernement pour accroître la transparence dans les prisons.



En **Tunisie**, l'OMCT Tunisie participe régulièrement à des réunions avec la Direction générale des prisons et de la rééducation. Pendant la pandémie de Covid-19, ces échanges ont été essentiels pour obtenir des informations actualisées sur les restrictions en vigueur, la propagation du Covid-19 dans les prisons, l'accès aux soins de santé, y compris la santé mentale, et les mesures prises pour garantir la communication des personnes détenues avec le monde extérieur. Par ailleurs, pour fournir des informations et réduire ainsi le stress généré par les mesures de confinement et le contact réduit avec les familles, l'OMCT Tunisie a produit une **vidéo de sensibilisation** à l'attention des détenu.e.s et des agents pénitentiaires afin d'expliquer l'impact psychologique du confinement sur les personnes confinées, en collaboration avec Psychologues du Monde Tunisie (PDM-T) et l'administration pénitentiaire. La vidéo a été visionnée plus de 28.000 fois.

6. Collecte de données par les OSC pour combler le manque d'information

Dans les pays où les autorités publiques n'ont pas collecté ou publié d'informations, les organisations de la société civile ont comblé le vide en publiant des bulletins réguliers ou en créant des plateformes en ligne, comme des observatoires, afin de suivre l'impact du virus dans les lieux de détention.

Au **Pakistan**, *Justice Project Pakistan* a créé une carte mondiale interactive qui permet de suivre le nombre de tests positifs enregistrés parmi les détenu.e.s du monde entier³⁴.

Au **Mexique**, les autorités fédérales et régionales ont publié très peu d'informations sur le nombre de cas de Covid-19, de décès et de protocoles ou mesures adoptés pour limiter et gérer la propagation du virus dans le système carcéral. Face à cette situation, Documenta A.C. a créé un outil de suivi dédié. L'Observatoire du Covid-19 et du système pénitentiaire collecte des informations de différentes façons: grâce aux réseaux de familles de détenu.e.s, via la Commission nationale des droits de l'Homme (qui accueille le MNP) et les Commissions d'État, en suivant et en relevant des données grâce à des articles de presse et via des demandes d'accès à l'information.



En **Russie**, la *Public Verdict Foundation* a collaboré avec d'autres organisations de défense des droits humains et plusieurs avocats pour créer une carte interactive appelée *The Grey zone (La zone grise)*³⁶. Cet outil permet de suivre les rapports sur les taux de contamination et de vaccination publiés par les prisons, les médias et les OSC.

En Inde, pour remédier à l'absence de données publiques, la *Commonwealth Human Rights Initiative* (CHRI) a collecté des données grâce aux rapports des médias et des comptes-rendus publiés par le *High Powered Committees*, afin de contrôler le nombre de cas et de décès liés au Covid-19 en prison³⁷.

7. Partenariats de recherche avec des établissements universitaires

Les universitaires qui étudient la santé et les droits humains se sont associés à des OSC pour mener des recherches systématiques sur les conditions en détention. Ces travaux de recherche sont parfois réalisés à partir de sources de données publiques disponibles (mais limitées), ou en ayant recours à des méthodes qualitatives comme les groupes de discussion ou des entretiens avec des personnes en détention ou libérées récemment. Aux États-Unis, l'organisation *Physicians for human rights* s'est associée à la Faculté de médecine d'Harvard et à ses étudiants afin d'interviewer des individus récemment libérés de centre de détention pour migrants, ce qui a permis de dénoncer des écueils à de nombreux niveaux, y compris dans l'accès à l'information³⁸. Ils ont aussi analysé les données publiques sur les taux de Covid-19 dans les centres de détention pour migrants en les comparant à ceux du reste de la population et en documentant les taux nettement plus élevés présents dans ces lieux de détention par rapport à ceux de la population générale³⁹.

8. Collaborer avec les lanceur.se.s d'alerte et les soutenir

Sous couvert de la protection des lanceur.se.s d'alerte, les organisations d'aide juridique peuvent collaborer avec des employé.e.s de centres de détention et obtenir ainsi des informations sur la situation du Covid-19 en détention, sur les conditions locales ou encore sur les obstacles à la communication observés sur place. Aux États-Unis par exemple, plusieurs professionnels de santé travaillant dans des centres de détention pour migrants ont partagé leur expérience en vertu du mécanisme de protection des lanceur.se.s d'alerte, ce qui a permis d'obtenir des informations qu'il n'aurait pas été possible d'obtenir autrement⁴⁰.

IV. RECOMMANDATIONS

La pandémie de Covid-19 a mis en évidence le rôle crucial que joue l'information en temps de crise et a permis de dénoncer des failles et des lacunes systémiques et profondes dans la protection du droit des détenu.e.s à accéder et à recevoir des informations.

Les recommandations suivantes visent à éclairer les stratégies juridiques et de plaidoyer pour faire respecter le droit des personnes privées de liberté à recevoir des informations fiables, précises et actualisées :

- ◇ L'accès à l'information est une garantie essentielle pour protéger l'intégrité personnelle et la dignité des personnes privées de liberté. Dans un contexte de crise sanitaire, la diffusion d'informations en lien avec la santé est particulièrement importante, et les responsables des lieux de détention ne devraient pas retarder ou entraver l'accès à une information régulière et opportune en utilisant le prétexte du Covid-19.
- ◇ Pour permettre aux OSC, aux MNP et aux autres experts d'évaluer l'impact de deux années de restrictions, qui ont considérablement augmenté l'isolement des détenu.e.s, il est de la plus haute urgence que les États fournissent des informations sur : l'état de santé, y compris la santé mentale, des personnes privées de liberté, la feuille de route établie pour la levée des restrictions en place, et les mesures prises pour répondre à l'urgence sanitaire en cours et aux futures épidémies, ainsi que leur conformité aux normes internationales en matière de droits humains.
- ◇ Chaque administration pénitentiaire devrait désormais disposer d'un protocole public et accessible précisant les mesures qu'elle prendra (conférences de presse régulières, bulletins, accord avec le MNP, etc.) pour garantir la transparence en cas de nouvelle crise sanitaire ou situation d'urgence (nouveau variant du Covid-19 ou autre).
- ◇ Les États, en particulier les autorités pénitentiaires et les responsables de centres de détention, doivent prendre conscience de l'importance de la diffusion d'informations en temps de crise, en particulier dans le contexte d'une pandémie sanitaire, car le manque de transparence est un important facteur de risque susceptible d'augmenter les tensions et la violence dans les lieux de détention. Il est fondamental que les détenu.e.s et les membres de leur famille aient un meilleur accès à l'information pour rendre les prisons et les autres lieux de privation de liberté plus sûrs pour les personnes privées de liberté, le personnel et les visiteurs.

- ◇ Les administrations pénitentiaires, et celles d'autres lieux de privation de liberté, devraient mettre à disposition des détenus les informations relatives à l'introduction de réclamations, aux procédures liées à leurs conditions de détention ainsi qu'aux possibilités de libération anticipée, de congés dans leur foyer et autres, y compris les formulaires pertinents à remplir.

- ◇ De nombreux pays ont amélioré les canaux de communication avec les détenu.e.s, leurs proches et le grand public afin d'expliquer et de partager régulièrement des informations sur les mesures et les restrictions associées à la pandémie. D'autres ont réagi suite à la pression des OSC, des MNP et du pouvoir judiciaire, notamment, qui ont eu recours à d'efficaces stratégies juridiques et de plaidoyer dans de nombreux pays, comme le montre cette Note d'orientation. Le mouvement de lutte contre la torture doit continuer à promouvoir ces stratégies et ces bonnes pratiques afin de s'assurer qu'elles ont des effets positifs durables sur les niveaux de transparence dans les lieux de détention traditionnellement opaques. L'accès des journalistes aux lieux de détention, avec tous les protocoles sanitaires et de sécurité requis, devrait également être encouragé comme moyen de renforcer la transparence.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Penal Reform International, [Global Prisons Trends 2021: Prisons in Crises](#), 2021.
2. D'après le [Global Detention Project](#), près de 182.869 immigrés sont détenus dans des centres de détention chaque année (2020), rien qu'aux États-Unis.
3. En Ouzbékistan, par exemple, des membres de la société civile ont contesté les statistiques officielles du Covid-19 et compilé et partagé des listes de décès dus au virus sur les réseaux sociaux. Ces chiffres étaient largement supérieurs aux statistiques officielles. Voir: International Partnership for Human Rights (IPHR) et Association for Human Rights in Central Asia (AHRCA), « [Human rights impact assessment of the Covid-19 response in Uzbekistan](#) », 2020. En Russie, certaines OSC ont parfois reçu des informations contradictoires avec les déclarations faites par le Service pénitentiaire fédéral, qui déclarait que la « situation était sous contrôle ». Au Honduras, les organisations ont aussi identifié plusieurs informations contradictoires dans les données officielles. Vous trouverez d'autres exemples dans les sections suivantes.
4. Le Groupe d'action de crise Covid-19 de l'OMCT est composé de 13 experts et praticiens qui disposent d'importantes connaissances sur l'ensemble des difficultés normatives et pratiques qui touchent les personnes privées de liberté. Il a également un rôle consultatif et oriente les différentes stratégies et dimensions du travail de l'OMCT sur le Covid-19 et la détention. Les membres sont: Uju Agomoh (Nigeria), Nayomi Aoyama González (Mexico), Sarah Belal (Pakistan), Adam Bodnar (Poland), Enrique Font (Argentina), Osman Işçi (Turkey), Nika Kvaratskhelia (Georgia), Mohamed Lofty (Egypt), Sabrina Mahtani (Sierra Leone, United Kingdom), Susanna Marietti (Italy), Ranit Mishori (United States of America), Om Prakash Sen Thakuri (Nepal), Ana Racu (Moldova)
5. Conformément à l'article 4 du [Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#), « tout lieu placé sous la juridiction de l'État Partie ou sous son contrôle où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite » constitue un lieu de détention. (Article 4.1)
6. Voir également l'[Avis complémentaire adressé par le Sous-Comité aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention concernant la pandémie de maladie à coronavirus](#), CAT/OP/12, 18 juin 2021, paragraphe 13(d): Le Sous-comité constate avec inquiétude « l'absence d'informations adéquates à l'intention des personnes privées de liberté, de leur famille, du personnel et des autres personnes concernées sur la situation résultant de la pandémie et les mesures prises dans chaque lieu de privation de liberté ».
7. L'Inde, le Bélarus et la Hongrie en font partie.
8. Exemple: information fournie par la Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSP) de Colombie. Voir également (en portugais): Pastoral Carcerária, « [Questionário sobre coronavírus nas prisões revela que situação no cárcere está muito pior um ano após o início da pandemia](#) », avril 2021.
9. Notamment, l'[Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus](#) (Règles Nelson Mandela) de l'Assemblée générale, résolution 70/175, adoptée le 17 décembre 2015, Règle 69: « Les personnes désignées par le détenu pour recevoir des informations sur son état de santé sont averties par le directeur en cas de maladie ou de blessure grave, ou de placement dans un établissement de santé. »
10. InfoVírus, « [Política de morte: Registros e denúncias sobre Covid-19 no Sistema penitenciário brasileiro 2020/2021](#) », p. 4-6.
11. Physicians for Human Rights (PHR), [Praying for Hand Soap and Masks](#), 12 janvier 2021.
12. C'est notamment le cas du Fichier 534/2020, déposé par la Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH). Vous trouverez davantage d'informations ici: [Informe sobre los efectos de la pandemia del COVID-19 en las personas migrantes y refugiadas](#), 11 août 2020, paragraphe 44.
13. Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, [Observation générale n°14: Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint \(art. 12\)](#), 11 août 2000, paragraphe 44.
14. Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE), [Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement](#) (Convention d'Aarhus), adoptée le 25 juin 1998, en vigueur depuis le 30 octobre 2001.
15. International Mandates for Promoting Freedom of Expression, « [Joint Declaration on Access to Information and on Secrecy Legislation](#) », 6 décembre 2004.
16. SPT, [Avis adressé par le Sous-Comité aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention concernant la pandémie due au coronavirus](#), 7 avril 2020, 9(17).
17. Résolution n° 1/2020, note 28. Dans le même esprit, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples a déclaré: « En temps

- d'urgence de santé publique, les populations ont le droit de recevoir des informations factuelles, régulières, intelligibles et scientifiques sur la menace que le COVID-19 représente pour leur santé, le rôle et l'impact des mesures adoptées pour prévenir et contenir le virus, les mesures de précaution que les populations devraient prendre et l'ampleur de la propagation ».
18. Par exemple: des informations sur les mesures spécifiques mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus, comme les procédures de dépistage et de testing des nouveaux détenus et les mesures de désinfection et de biosécurité dans les cellules et les espaces communs, etc.
 19. Voir, notamment, les chiffres et les caractéristiques du Covid Data Dashboards: Deitch M. & Bucknall W, *Hidden Figures: Rating the COVID Data Transparency of Prisons, Jails and Juvenile Agencies*, Lyndon B. Johnson School of Public Affairs, Université du Texas à Austin, mars 2021, p. 7.
 20. Geraghty S. & Velez M., « *Bringing transparency and accountability to criminal justice institutions in the South* », *Stanford Law & Policy Review*, Vol. 22:2, 2011, p. 455.
 21. Stern Marc F. et autres, « *Willingness to Receive a COVID-19 Vaccination Among Incarcerated or Detained Persons in Correctional and Detention Facilities – Four States* », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, Vol. 70:13, 2 avril 2021, p. 473-477.
 22. Voir, par exemple: le Service écossais des prisons (Scottish Prison Service, SPS), et son *COVID-19 Information Hub*, qui publie des mises à jour quotidiennes sur le Covid-19 et donne accès aux protocoles de visite actualisés et autres programmes institutionnels qui définissent les restrictions et les mesures en place. En Moldavie, le site internet officiel de l'Administration carcérale nationale (www.anp.gov.md, <https://www.facebook.com/anp.gov.md>) publie des bulletins réguliers contenant des rapports sur le nombre de contaminations et de décès liés au Covid-19 dans les établissements pénitentiaires, ainsi que les mesures prises par les autorités pour lutter contre la propagation du virus.
 23. Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *résolution n°1/2020*, « Pandémie et droits humains dans les Amériques », 10 avril 2020, paragraphe 32. Dans la même perspective, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a déclaré: « En temps d'urgence de santé publique, les populations ont le droit de recevoir des informations factuelles, régulières, intelligibles et scientifiques sur la menace que le COVID-19 représente pour leur santé, le rôle et l'impact des mesures adoptées pour prévenir et contenir le virus, les mesures de précaution que les populations devraient prendre et l'ampleur de la propagation ». Voir: CADHP, « *Déclaration à la presse sur une réponse efficace fondée sur les droits de l'homme au nouveau virus COVID-19 en Afrique* », 2020.
 24. Rede Justiça Criminal and GAJOP, « *Pernambuco: Monitoramento e resistência às violações do Estado durante a pandemia* », 2021, p. 7.
 25. Open Government Partnership Civil Society Members, « *Statement on the COVID-19 Response from Civil Society Members of OGP Steering Committee* », 27 avril 2020.
 26. <https://deixadosparamorrer.org/>
 27. Documenta A.C., « *Juez ordena a gobierno de AMLO a garantizar salud en psiquiátricos ante Covid-19* », 8 mai 2020.
 28. Décisions T-388, de 2013 et T762, de 2015.
 29. Cour constitutionnelle, « *Sala Especial de Seguimiento a la situación carcelaria solicitó información sobre medidas por emergencia de Covid-19* », 31 mars 2020.
 30. SPT, *Avis complémentaire adressé par le Sous-Comité aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention concernant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19)*, CAT/OP/12, 18 juin 2021, paragraphe 11(k).
 31. Human Rights Watch, « *Cambodia: Urgently Address Covid-19 Outbreaks in Prisons* », 23 mai 2021.
 32. Voir le communiqué de presse: CIDH « *OHCHR and IACHR concerned about the situation of personas who are deprived of liberty in Honduras* », 16 septembre 2020.
 33. Voir, notamment: Iridia, « *Human rights organisations file a complaint to denounce the conditions of persons detained in CIE under lockdown measures* », 17 novembre 2020.
 34. Voir: *Justice Project Pakistan*, carte interactive du nombre de détenus contaminés et décédés du Covid-19 dans le monde: <https://www.jpp.org.pk/covid19-prisoners/>
 35. Documenta A.C., Observatoire des prisons, « *Covid-19 y sistema penitenciario* ».
 36. <https://prisonmap.info>
 37. Commonwealth Human Rights Initiative, « *COVID-19 State response to the coronavirus pandemic in India* ».
 38. Physicians for Human Rights (PHR), *Praying for Hand Soap and Masks*, 12 janvier 2021.
 39. Parsa Erfani, BA et autres, « *Covid-19 testing and cases in immigration detention centers, April-August 2020* » *JAMA*. 2021;325(2); Nishant Uppal, BS et autres, « *Trends in decarceration, Covid-19 cases, and SARS-CoV-2 testing in US immigration detention centers from September 2020 to August 2021* », *JAMA*. 2022; 5(2).
 40. « *Covid infections surge in immigration detention facilities* », *The Washington Post*, 1er février 2022

SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'OMCT

P..O Box 21, 8 rue Vieux-Billard

CH-1211

Genève 8

Suisse

Tél : + 41 22 809 49 39

omct@omct.org

Écrite par: Helena Solà Martín (hs@omct.org)

Traduction: Elsa Sotty

Graphisme: Eva Angelova

